



**RÈGLEMENT 2020-1017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-880
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le Règlement 2015-880 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 21 septembre 2020 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2


L'article 5.5.2 concernant un permis de construction relatif à la construction, l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment accessoire est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

« 3.1 Une implantation sur le terrain (quatre coins) du bâtiment accessoire par un arpenteur-géomètre, lorsque la distance prévue entre toute marge minimale applicable et la construction ou l'agrandissement est égale ou inférieure à trente centimètres (30 cm), à l'exception des demandes concernant la classe d'usage résidentielle de maison mobile. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2020-350 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 19 octobre 2020.


YVES MONTIGNY
MAIRE


JOANIE PERRON
GREFFIÈRE ADJOINTE

Entrée en vigueur le 28 octobre 2020

